

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 128

présenté par  
Mme Spillebout

à l'amendement n° 86 de M. Bru

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, après la mention :

« 2° *bis* »,

insérer les mots :

« À leur demande, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que les parlementaires prennent part, à leur demande, aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de leur circonscription.